

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites~~ Vu l'arrêté du 10 Août 1941 pris par application de la loi du 19 Juillet 1941.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, le site du Château du Champ, commune d'Altier (Lozère), limité :

à l'ouest, au nord, à l'est par l'Altier, au sud par le chemin particulier du Château qui fait suite au Pont puis une ligne droite fictive allant de l'angle sud-ouest de la parcelle 242 à l'angle nord-est de la parcelle 237 et comprenant les parcelles cadastrales Nos 239, 240, 241, 242 et partie des parcelles 233, 238, 244 de la section A de la Pigeyre appartenant à M. VARIN D'ADIVELLE, président de la Légion Française des Combattants à Nîmes (Gard).

L'inscription s'applique également aux façades, élévations et toitures du Château et de tous autres immeubles situés à l'intérieur du périmètre ci-dessus défini.

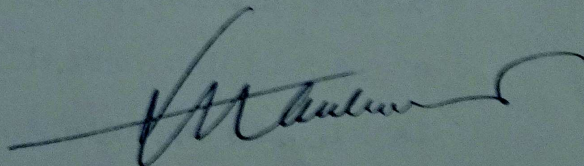
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune d'Altier et au propriétaire intéressé.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 11 JUIL 1942

Par autorisation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts



MINISTÈRE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

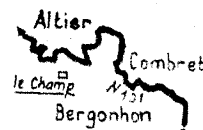
(ARRÊTÉE AU 1^{er} AVRIL 1983)

Altier. — Château du Champ : façades et toitures; jardin (*Inv. MH* : 14 avril 1965). Site du château, délimité : à l'ouest, au nord, à l'est, par l'Altier; au sud, par le chemin particulier du château qui fait suite au pont, puis une ligne droite fictive allant de l'angle sud-ouest de la parcelle n° 242 à l'angle nord-est de la parcelle n° 237 (parcelles n°s 239 à 242, 233p, 238p, 244p, section A du cadastre de La Pigeyre). La mesure s'applique également aux façades, élévations et toitures du château et de tous autres immeubles à l'intérieur du périmètre ci-dessus défini (*S. Ins.* : 11 juillet 1942).

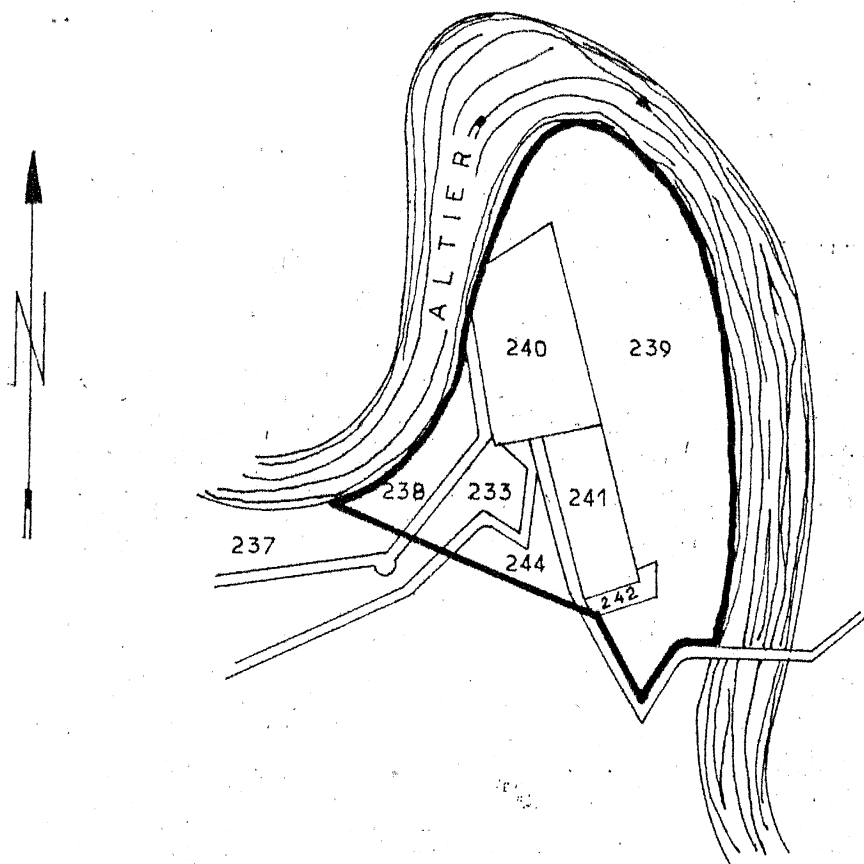
LOZERE
ALTIER


Michelin 1/200.000 n°80-pli 7

ARRONDI: MENDE
CANTON: VILLEFORT



SITE DU CHATEAU DU CHAMP



 Partie inscrite

ARRÊTÉ DU 11 JUILLET 1942

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, le site du Château du Champ, commune d'Altier (Lozère) limité :

à l'ouest, au nord, à l'est par l'Altier, au sud par le chemin particulier du château qui fait suite au Pont, puis une ligne droite fictive allant de l'angle sud-ouest de la parcelle 242 à l'angle nord-est de la parcelle 237 et comprenant les parcelles cadastrales N°s 239, 240, 241, 242 et partie des parcelles 233, 238, 244 de la section A de la Pigeyre appartenant à M. VARIN D'AINVELLE, président de la Légion française des Combattants à Nîmes (Gard).

L'inscription s'applique également aux façades, élévations et toitures du château et de tous autres immeubles situés à l'intérieur du périmètre ci-dessus défini.